



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine**

Signé électroniquement par Nathalie CLARENC le 25/08/2026 12:06:14

Objet : Mise à jour de la quantité susceptible d'être présente d'une cuve de propane – SCEA du Logis de la Lignolle à Moulidars

Monsieur,

Par un courriel en date du 9 juillet 2026 et suite à la visite d'inspection du 28 avril 2026, vous avez transmis à l'inspection des installations classées des éléments d'appréciation visant à préciser la capacité maximale que peut contenir la cuve de propane présente sur le site de distillation de cognac que vous exploitez à Moulidars.

D'après les données constructeur, la cuve ne peut pas contenir plus de 7,16 t de gaz, contrairement aux 17 t indiqués dans l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 réglementant le site.

Du fait de cette capacité maximale, la cuve n'est donc pas soumise à l'obligation d'être équipée d'une rampe d'aspersion.

Je prends donc acte des informations transmises et actualise la situation administrative du site. Ainsi, le tableau listant les installations concernées par la nomenclature des installations classées du site, défini à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant enregistrement de votre site est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Nature des installations et volume d'activité	Régime
2250-2	La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j	Capacité totale de charges des alambics : 80 hl soit 48 hl d'alcool pur par jour	E

4755-2b	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³	100 m ³	DC
4718-2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 et gaz naturel, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	7,16 t	DC
2251-2	Préparation, conditionnement de vins 2. Supérieure à 500 hL/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hL/an	6 000 hL/an	D

E : enregistrement, DC : déclaration avec contrôle périodique

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous préfète de Cognac,

Nathalie CLARENC

Copies à

DREAL UbD 16-86